

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°202421

Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives Communales

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin que soit mené des missions à expertise et à forte expertise dans le cadre de la bonne gestion des archives communales.

DECIDE

Article 1 : le renouvellement de la convention sera conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83), représentée par son Président Monsieur Christian SIMON, et sise 860 route des Avocats – 83260 LA CRAU, ayant pour objet de mener des missions à expertise et à forte expertise dans le cadre de la bonne gestion des archives communales.

Article 2 : le renouvellement de cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse de l'une des parties 30 jours au minimum avant la fin de la convention.

Article 3 : Le coût forfaitaire de la journée d'intervention d'un agent du service archives sera fixé conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :
320 € pour les missions à expertise, détaillées dans la convention.

350 € pour les missions à forte expertise, détaillées dans la convention.

Une feuille de présence sera signée par l'autorité territoriale à chaque passage des archivistes au sein de la Collectivité.

Pour les années suivantes, ce montant sera modifié dans les conditions fixées à l'article 10 de ladite convention.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 février 2024

Le Maire

Gil Bernardi

